



Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction Générale de l'Energie

Contribution de l'Etat fédéral au premier

PLAN D'ACTION (2008-2010)
EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

de la Belgique dans le cadre de la directive européenne 2006/32

Juillet 2007

TABLE DES MATIERES

1	EXECUTIVE SUMMARY ET TABLEAU RÉCAPITULATIF.....	6
2	OBJECTIF INDICATIF RÉGIONAL.....	8
3	PRÉSENTATION SECTORIELLE DES MESURES.....	8
3.1	INTRODUCTION.....	8
3.2	FORMAT DE PRÉSENTATION.....	8
3.3	SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	12
3.4	SECTEUR TERTIAIRE.....	17
3.5	SECTEUR INDUSTRIEL.....	22
3.6	SECTEUR DES TRANSPORTS.....	24
3.7	SECTEUR AGRICOLE.....	28
4	MESURES HORIZONTALES ET TRANS-SECTORIELLES.....	28
5	MESURES RELATIVES À DES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LA DIRECTIVE.....	28
5.1	ARTICLE 5 : SECTEUR PUBLIC.....	28
5.2	ARTICLE 7 : DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS.....	28

Préambule

La directive européenne 2006/32 relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques est entrée en vigueur le 17 mai 2006. L'objectif de la directive est d'assurer une utilisation finale plus efficace de l'énergie. La directive impose aux états membres d'établir des plans d'actions d'efficacité énergétique (PAEE) nationaux pour réaliser des économies d'énergie de 1% par an sur une période de neuf ans. L'objectif est uniquement indicatif mais les plans d'actions nationaux doivent être approuvés par la Commission et seront révisés tous les trois ans.

Selon la directive européenne 2006/32 relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques (ESD), les Etats membres sont tenus de présenter à la Commission européenne pour le 30 juin 2007 un premier plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE).

L'article 14 par. 2 de la directive stipule que « les PAEE décrivent les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique projetées pour concrétiser les objectifs fixés à l'article 4, paragraphes 1 et 2, et à respecter les dispositions sur le rôle d'exemple du secteur public et la fourniture d'informations et de conseil aux clients finals, conformément à l'article 5, paragraphe 1, et à l'article 7, paragraphe 2, respectivement ».

Le présent document se rapporte aux mesures qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral. Il décrit les mesures existantes et celles dont la mise en oeuvre a été récemment adoptée par le Gouvernement fédéral.

Il est à remarquer que le document ne fournit pas d'estimation des économies d'énergie escomptées par ces mesures, cette information (qui n'est pas obligatoire selon la directive) n'étant pas encore disponible.

Conformément aux indications de la Commission, le présent document a été établi suivant le canevas proposé par le projet EMEEES¹.

¹ LEUTGÖB K. & THOMAS S. (2007), Template National Energy Efficiency Action Plan 2007, EMEEES, Wuppertal Institute, 11 May 2007.

1 Résumé exécutif et tableau récapitulatif

Le document se rapporte aux mesures qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral. Il décrit les mesures d'économie d'énergie existantes et celles dont le principe a été récemment adopté par l'Etat fédéral.

Il est à remarquer que le document ne fournit pas d'estimation des économies d'énergie escomptées par ces mesures, cette information (qui n'est pas obligatoire selon la directive) n'étant pas encore disponible.

Les mesures sont listées dans le tableau qui suit, classées par catégorie de mesures selon la typologie du document EMEEES. Le tableau indique aussi pour chaque mesure le ou les secteurs au(x)quel(s) elle se rapporte.

N°	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports
1	1,2 normes minimales en matière de performance énergétique des équipements	1,2,1, Interdiction d'accès au marché belge des appareils ménagers B, C et D (lave-vaisselles, réfrigérateurs, congélateurs et sèche-linges)	X	X		
2	1,2 normes minimales en matière de performance énergétique des équipements	1,2,2, Renforcement des normes d'EE des appareils ménagers	X			
3	1,2 normes minimales en matière de performance énergétique des équipements	1,2,3, Eviter la consommation en off-mode ou en stand-by ou supprimer du marché les produits dont le stand-by est trop élevé	X	X		
4	2,1 campagnes d'information ciblées	2,1,1, Sensibilisation du public aux investissements économiseurs d'énergie y compris la diffusion de brochures, CD-Rom, revues; maintien des sites internet	X			X
5	2,1 campagnes d'information ciblées	2,1,2, Promotion du vélo				X
6	2,2 Labels énergétiques	2,2,1, Etendre, renforcer et réviser le système d'étiquetage pour les appareils électriques (y compris pour les appareils industriels et des moteurs électriques)	X	X		
7	2,9, Renforcement des mesures visant à réduire la vitesse	2,9,1, Plus de radars et "rouler plus sobrement"				X
8	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,1, Déductibilité dans l'ISOC des coûts autres que ceux de carburant en fonction des émissions de CO2		X		X
9	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,2, Conversion de l'actuelle réduction fiscale (IPP) en une réduction de la facture à l'achat de voitures propres	X			X
10	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,3, mesure réduction d'impôt (IPP) investissements économiseurs énergie habitations privées	X			
11	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,3,1, Augmentation de la réduction d'impôt (IPP) habitations privées pour capteurs solaires	X			
12	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,3,2, Réduction d'impôts "maisons passives" pour les habitations privées	X			
13	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,4, Fournir gratuitement le trajet maison-travail		X		X
14	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,5, Promouvoir le transport par vélo (domicile - travail) via un avantage fiscal				X
15	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,6, Promouvoir le transport par rail des marchandises par une imposition (rates) plus faible de ce mode de transport.				X
16	3,2, réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux	3,2,7, Déductions d'impôts pour investissements économiseurs d'énergie dans les entreprises	X	X		
17	3,3 prêts avantageux	3,3,1, Fond de réduction du Coût global de l'énergie dans les bâtiments résidentiels	X	X		
18	4,2, organisations commerciales ou institutionnelles	4,2,2, Promotion des plans de mobilité des entreprises		X	X	X
19	4,3, Energy efficiency public procurement (achats publics et EE)	4,3,1, Achats publics, notamment la préparation de cahier des charges types		X		
20	4,3, achats publics et EE	4,3,2, achats de flottes de véhicules plus propres		X		X
21	5,2 Le Tiers-Investisseur	5,2,1, Création d'un organisme public pour favoriser le système du tiers-investisseur		X		
22	5,2 Le Tiers-Investisseur	5,2,2, Pose de panneaux solaires via autorités publiques		X		
23	7,1 Taxes liées à l'énergie	7,1,1, Harmonisation des accises sur l'énergie	X	X	X	X
24	7,1 Taxes liées à l'énergie	7,1,2, Aide au remplacement des combustibles			X	

2 Objectif indicatif national

Cf. partie commune.

3 Présentation sectorielle des mesures

3.1 Introduction

Rappelons que les mesures présentées dans ce document ne concernent que les initiatives qui sont de la compétence de l'Etat fédéral.

Ce document n'aborde que les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des secteurs concernés par la directive.

Le PAEE fédéral est constitué d'un ensemble de mesures individuelles qui sont présentées par secteur dans ce chapitre. Ces mesures s'articulent autour de quelques grands axes qui sont précisés ici.

Sensibilisation et information des différents publics cibles

Le plan présente un certain nombre d'initiatives visant à faire comprendre les problèmes énergétiques et fournissant des informations objectives sur les différentes pistes d'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que sur les soutiens existants. Cela va d'événements publics à des séminaires techniques en passant notamment par le maintien d'un site Internet, la publication de brochures ou celle d'informations à grande visibilité dans les médias.

3.2 Format de présentation

La suite de ce chapitre présente pour chaque secteur la description des mesures, sous la forme d'un tableau.

Il est à remarquer que chaque tableau sectoriel reprend l'ensemble des mesures qui concernent le secteur, y compris les mesures horizontales ou trans-sectorielles, les secteurs concernés par chaque mesure étant indiqués par une croix dans les colonnes correspondantes. Certaines mesures se retrouvent donc dans plusieurs tableaux. Un tableau global des mesures figure dans l'Executive Summary.

Pour chaque mesure, l'information suivante est fournie (en italique, les titres des colonnes) :

Catégories et sous-catégories

Les mesures sont réparties entre différentes catégories et sous-catégories selon la classification proposée par le document EMEEES. Ces catégories précisent les types d'instruments de politique qui sont mis en œuvre. Elles sont reprises au tableau de la page suivante.

Titre de la mesure

Il s'agit ici du nom ou d'une brève description de la mesure.

Publics cibles

Les différents publics considérés sont :

- les citoyens ;
- le secteur public au sens large : administrations, sociétés de droit public, mais aussi les secteurs « non-marchands » qu'ils soient privés ou publics (établissements scolaires, hôpitaux, établissements culturels, associations à vocation culturelle, sociale ou environnementale,...) ;
- les entreprises (industries et entreprises de service) ;
- les indépendants ;
- tous les acteurs de la société (mesures transversales).

Catégorie	Sous-catégorie
1, Regulation (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (noms minimales en matière de performance énergétique des équipements)
2, Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information ciblées)
2, Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,2 Energy labelling schemes (schémas d'étiquetage énergétique)
2, Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,9, Renforcement des mesures visant à réduire la vitesse
3, Financial Instruments (instruments financiers)	3,2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)
3, Financial Instruments (instruments financiers)	3,3 Loans (soft and/or subsidies) - prêts avantageux
4, Vountary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4,2, Commercial or Institutional Organisations (organisations commerciales ou institutionnelles)
4, Vountary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4,3, Energy efficiency public procurement (achats publics et EE)
5, Energy services for energy savings (services énergétiques pour des économies d'énergie)	5,2 Third-party financing
7, Horizontal and cross-sectoral measures (mesures horizontales et intersectorielles)	7,1 Energy-related taxes

Actions à réaliser par les consommateurs finals

On précise ici les actions visées par la mesure et que les utilisateurs finals de l'énergie devraient mettre en œuvre. Parfois, de manière plus générale, on précise ici l'objectif visé par la mesure.

Description et efficacité de la mesure

Sous cette rubrique figure la description détaillée de la mesure et, si cela se révèle utile, une argumentation concernant les économies d'énergie qui résultent de la mise en œuvre de la mesure ou de la technologie considérée.

Trois niveaux d'efficacité : faible / moyenne / élevée

Trois niveaux de certitude d'un point de vue qualitatif : non démontrée / démontrée

Trois niveaux de quantification de l'efficacité : non quantifiée / quantifiée

Remarque : une efficacité « faible » peut signifier que l'instrument utilisé n'est pas à mettre en cause mais qu'il faut l'adapter afin d'augmenter le rapport coût/efficacité de la mesure.

Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre

Les mesures sont classées dans trois catégories :

- « planned » : correspond à la terminologie utilisée dans le projet EMEEES (11 may 2007), à savoir : "new measure, process of implementation not started yet »
- « adopted » : correspond à la terminologie utilisée dans le projet EMEEES (11 may 2007), à savoir : « new measure, process of implementation started »
- « implemented » : correspond à la terminologie utilisée dans le projet EMEEES (11 may 2007), à savoir : "measure implemented as described no earlier than 1995 (1991) and still effective in 2010 and 2016 respectively : "early actions"".

Remarque : les mesures actuellement en discussion « new measure under consideration selon le projet EMEEES », par exemple au sein de la Commission Interdépartementale de Développement Durable, ne sont pas intégrées au présent plan fédéral. Sur ce point le Plan fédéral suit la logique adoptée dans par les plans régionaux.

Organisme responsable de la mise en œuvre

Ici figurent la ou les administrations ou sociétés publiques qui ont en charge la mise en œuvre de la mesure.

Document de référence

Rubrique supplémentaire par rapport au canevas proposé dans le projet EMEEES qui permet de faire référence au texte officiel ou à la décision gouvernementale qui établit la mesure. Les abréviations suivantes sont utilisées :

CM Leuven :

Conseil des Ministres réunis à Leuven (mars 2007)

CM Ostende 2005 :

Conseil des Ministres réunis à Ostende (2005)

report BE under 280 :	Report by belgium for the assessment of projected progress under decision N°280/2004/ec - 15 march 2007
Contribution belge au LV :	Contribution belge au livre vert de la Commission européenne sur l'efficacité énergétique
CIR92 :	Code de l'Impôt sur les Revenus 1992

Référence aux articles de la directive

Cette colonne indique l'article de la directive dont la mesure relève éventuellement. Ceci concerne les articles 5 et 7, qui imposent aux Etats membres de prendre certains types de mesures.

Liste des acronymes repris dans les tableaux résumés

AR :	Arrêté Royal
CM :	Conseil des Ministres fédéraux
CONCERE :	Cellule de Concertation Etat/Régions en matière d'énergie (DG Energie du SPF Economie)
FEDESCO :	Federal Energy Service Company
ISOC :	Impôt des Sociétés
IPP :	Impôt des Personnes Physiques
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAEE :	Plan d'Action Efficacité Energétique
SFI :	Société fédérale de Participation et d'Investissement
SNCB :	Société Nationale des Chemins de fer de Belgique
SPF :	Service Public Fédéral

3.3 Secteur résidentiel

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
1, Régulation 1 (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (normes minimales en matière de performance énergétique des équipements)	1,2,1, Interdiction d'accès au marché belge des appareils ménagers B, C et D (lave-vaisselles, réfrigérateurs, congélateurs et sèche-linges)	X	X			ménages (=x%)	Interdiction de mise sur le marché ?	faible / non démontrée / non quantifiée (15% seulement des réfrigérateurs sont de classe B, C et D)	planned, à partir du 1er juillet 2007 si ok Commission	SPF Economie	CM Leuven	
1, Régulation 2 (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (normes minimales en matière de performance énergétique des équipements)	1,2,2, Renforcement des normes d'EE des appareils ménagers	X				ménages (=x%)	réfrigérateurs et surgélateurs et appareils combinés; machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, lampes.	moyenne / démontrée / non quantifiée	adopted (dir Ecodesign)	SPF Economie	report BE under 280	
1, Régulation 3 (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (normes minimales en matière de performance énergétique des équipements)	1,2,3, Eviter la consommation en off-mode ou en stand-by ou supprimer du marché les produits dont le stand-by est trop élevé	X	X			ménages (=x%)	Interdire la mise sur le marché	élevée / démontrée / quantifiée	planned (dir Ecodesign)	SPF Economie et SPF Environnement	Contribution belge au LV	

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
2, information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2, 1 Focused information campaigns (campagnes d'information ciblées)	2,1,1, Sensibilisation du public aux investissements économiseurs d'énergie y compris la diffusion de brochures, CD-Rom, revues; maintien des sites internet	X		X		ménages (=x%)	Sont essentiellement visés par l'Etat fédéral 1) logements 2) transport	élevée / démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF fédéraux (www.mineco.fgov.be/energy www.energivores.be www.voilurecono.me.be www.fiscus.fgov.be /www.frea.be/)	Contribution belge au LV/Art. 7	
2, information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,2 Energy labelling schemes (schémas d'étiquetage énergétique)	2,2,1, Etendre, renforcer et réviser le système d'étiquetage pour les appareils électriques (y compris pour les appareils industriels et des moteurs électriques)	X	X			ménages (=x%) + tertiaire (y%)	Réétiqueter tous les labels énergie de A à G	Eviter les labels qui portent à confusion comme A+ et A++ - élevée / démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF Economie soutenu par SPF Environnement	Contribution belge au LV/Art. 7	
3, Financial instruments (instruments financiers)	3,2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)	3,2,2, Conversion de l'actuelle réduction fiscale (IPP) en une réduction de la facture à l'achat de voitures propres	X		X		voitures (=x%)	Réduction sur la facture d'achat	Rabais de 3% pour les véhicules émettant entre 105 et 115g CO2 et 15% en-dessous de 105g - élevée / démontrée / non quantifiée	Implemented à partir du 01/07/2007	SPF Finances, soutenus par SPF Economie Mobilité Environnement	CM Leuven loi programme du 27 avril 2007	

10	3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)	3.2.3, mesure réduction d'impôt (IPP) investissements économiseurs énergie - habitations privées	X					Le système est modifié et amélioré chaque année - système d'évaluation ex-post à prévoir - moyenne / démontrée / non quantifiée	Implemented depuis le 1/1/2003 - 40% de réductions d'impôts avec max 2600 euros par habitation et par an en 2007	SPF Finances, soutenus par SPF Economie et les régions (énergie)	CIR 92 Législation IPP	
11	3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)	3.2.3.1, Augmentation de la réduction d'impôt (IPP) habitations privées pour capteurs solaires	X				ménages (=x%)	faible / non démontrée / non quantifiée	Implemented à partir de 01/2007	SPF Finances, soutenus par SPF Economie et les régions (énergie)	Modification de l'IPP par loi programme	
12	3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)	3.2.3.2, Réduction d'impôts "maisons passives" pour les habitations privées	X				constructions + rénovation s + acquisition	Le concept est fortement poussé en Belgique depuis 2007 - élevée / démontrée / quantifiée	Implemented à partir de 1/1/2007 - max 600 euros par habitation et par an mais pendant 10 ans	SPF Finances, soutenus par CONCERE et SPF Environnement	CM Leuven et loi adoptée le 27 avril 2007	
17	3. Financial instruments (financiers)	3.3 Loans (soft and/or subsidies) - prêts avantageux	3.3.1, Fond de réduction du Coût global de l'énergie dans les bâtiments résidentiels	X	X			ménages sociaux et les plus vulnérables	max 10000 € par habitation - élevée / non démontrée / non quantifiée	Implemented depuis le 10 mars 2006 - Endettement max de 100 millions € sur 5 ans en 2007	SPP DD - Le Fonds est une SA de droit public et une filiale de la SFI	Loi programme du 27/12/05 - AR du 01/07/06 et 02/06/06	

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
7. Horizontal and cross-sectoral measures (mesures horizontales et intersectorielles)	7.1 Energy-related taxes	7.1,1, Harmonisation des accises sur l'énergie	X	X	X	X	tous			Implemented	SPF Finances	Contribution belge au LV	

3.4 Secteur tertiaire

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure				Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
		Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports							
1, Régulation (réglementation)	1.2 Minimum equipment energy performance standards (noms minimaux en matière de performance énergétique des équipements)	X	X		ménages (=x%)	Interdiction de mise sur le marché ?	faible / non démontrée / non quantifiée (15% seulement des réfrigérateurs sont de classe B, C et D)	Commission	SPF Economie	CM Leuven		
3, Régulation (réglementation)	1.2 Minimum equipment energy performance standards (noms minimaux en matière de performance énergétique des équipements)	X	X		ménages (=x%)	Interdire la mise sur le marché	élevée / démontrée / quantifiée	planifié (dir Ecodesign)	SPF Economie et SPF Environnement	Contribution belge au LV		
2, Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2.2 Energy labelling schemes (schémas d'étiquetage énergétique)	X	X		ménages (=x%) + tertiaire (y%)	Réétiqueter tous les appareils ménagers de A à G (en évitant les labels qui portent à confusion comme A+ et A++)	élevée / démontrée / non quantifiée	Implementé	SPF Economie soutenu par SPF Environnement	Contribution belge au LV/Art. 7		

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
8	3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)		X		X	certaines entreprises (=X%)	mesure valable pour les travailleurs pour lesquels les employeurs paient 100% des dépenses transport	Ancien taux de 75% varie à présent de 60 à 90% - élevée / non démontrée / non quantifiée	implemented à partir du 01/04/2007	CM Leuven loi programme du 27 avril 2007		
13	3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)		X		X	notamment les fonctionnaires fédéraux	la déduction fiscale est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par l'Exécutif de la Région	faible / non démontrée / non quantifiée	implemented	SPF Finances soutenus par SPF Transports	Contribution belge au LV	
16	3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)		X			entreprises commerciales, industrielles et agricoles, indépendantes	la déduction fiscale est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par l'Exécutif de la Région	certains investissements donnent droit à une déduction de 13,5%	implemented	SPF Finances, soutenus par SPF Economie et les régions (énergie)	CIR 92 Législation ISOC	
17	3. Financial instruments (financiers)	3.3 Loans (soft and/or subsidies) - prêts avantageux					ménages sociaux et les plus vulnérables	aides directes et taux d'emprunt 2% (variables notamment pour ménages dont revenus annuels bruts < 11.763€ + 2178€/personne à charge)	élevée / non démontrée / non quantifiée	implemented depuis le 10 mars 2006 - Un budget d'endettement max de 100 millions d'euros sur 5 ans en 2007 - max 10000 € par habitation	SPP DD - Le Fonds est une SA de droit public et une filiale de la Société fédérale de Participation et d'investissement CM Leuven	Loi programme du 27/12/2005 AFR du 01/07/06 et 02/06/06 - Soutien majoré par CM Leuven	

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
18	4, Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4,2, Commercial or Institutional Organisations (organisations commerciales ou institutionnelles)		X	X	X							
19	4, Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4,3, Energy efficiency public procurement (achats publics et EE)		X			entreprises publiques fédérales	achats publics orientés vers l'efficacité énergétique		Implemented	SPF Transports	Contribution belge au LV	
20	4, Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4,3, Energy efficiency public procurement (achats publics et EE)		X	X	X	autorités publiques fédérales et entreprises publiques	modification graduelle de la flotte de véhicules et accords volontaires avec les compagnies publiques (poste, chemins de fer, police, etc.)	élevée / démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF Transports	report BE under 280 art.5	art.5

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
21	5. Energy services for energy savings (services énergétiques pour des économies d'énergie)	5.2.1, Création d'un organisme public pour favoriser le système du tiers-investisseur	X				bâtiments fédéraux (x%)	1) mise à disposition des toits + 2) installation via FEDESCO + 3) entreprises publiques (SNCB)	élevée / démontrée / non quantifiée	Organisme créé en 2005	FEDESCO	Contribution belge au LV	
22	5. Energy services for energy savings (services énergétiques pour des économies d'énergie)	5.2.2, Pose de panneaux solaires via autorités publiques		X			Bâtiments publics		2) à condition que le temps de retour sur investissements soit inférieur à 14 ans - moyenne / non démontrée / non quantifiée	adopté	SNCB	CM Leuven	
23	7. Horizontal and cross-sectoral measures (mesures horizontales et intersectorielles)	7.1.1, Harmonisation des accises sur l'énergie	X	X	X	X	tous			Implemented	SPF Finances	Contribution belge au LV	

3.5 Secteur industriel

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
3. Financial instruments (financiers)	3.2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)	3.2.7, Déductions d'impôts pour investissements économiseurs d'énergie dans les entreprises	X	X	X		entreprises commerciales, industrielles et agricoles, indépendantes	la déduction fiscale est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par l'Exécutif de la Région	certains investissements donnent droit à une déduction de 13,5%	Implemented	SPF Finances, soutenus par SPF Economie et les régions (énergie)	CIR 92 Législation ISOC	
4. Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4.2, Commercial or Institutional Organisations (organisations commerciales ou institutionnelles)	4.2.2, Promotion des plans de mobilité des entreprises		X	X		entreprises	plan de mobilité		Implemented	SPF Transports	Contribution belge au LV	
7. Horizontal and cross-sectoral measures (mesures horizontales et intersectorielles)	7.1 Energy-related taxes	7.1.1, Harmonisation des accises sur l'énergie	X	X	X		tous			Implemented	SPF Finances	Contribution belge au LV	
7. Horizontal and cross-sectoral measures (mesures horizontales et intersectorielles)	7.1 Energy-related taxes	7.1.2, Aide au remplacement des combustibles		X			entreprises			Implemented	SPF Finances	CM Ostende 2005	

3.6 Secteur des transports

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
2, information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information ciblées)	2,1,1, Sensibilisation du public aux investissements économiseurs d'énergie y compris la diffusion de brochures, CD-Rom, revues; maintien des sites internet	X		X		Sont essentiellement visés par l'Etat fédéral 1) logements 2) ménages (=x%)	élevée / démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF fédéraux (notamment : www.minereco.fgov.be/energy www.energivore.s.be www.voitureeco.nome.be www.fiscus.fgov.be/ www.frce.be/)	Contribution belge au LV Art. 7		
2, information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information ciblées)	2,1,2, Promotion du vélo			X		journée sans voitures, promotion du vélo via soutien financier aux ONG.....	élevée / non démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF Transports soutenu par SPF Economie & Environnement	report BE under 280 Art. 7		
2, information and legislative-informative measures (informations et obligations d'informations)	2,9, Renforcement des mesures visant à réduire la vitesse	2,9,1, Plus de radars et "rouler plus sobrement"			X		Plus de radars automatiques sur les routes. campagne d'information « rouler plus sobrement »	élevée / démontrée / quantifiée	adopted	SPF Transports	Contribution belge au LV		

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
8	3. Financial instruments (financiers)	3.2. Tax rebates and other taxes reducing end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)		X	X		certaines entreprises (=x%)	léislation entreprises	Ancien taux de 75% varie à présent de 60 à 90% - élevée / non démontrée / non quantifiée	Implemented à partir du 01/04/2007 Modification de l'ISOC par...	SPF Finances	CM Leuven loi programme du 27 avril 2007	
9	3. Financial instruments (financiers)	3.2. Tax rebates and other taxes reducing end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)	X		X		voitures (=x%)	baisse du coût d'achat	Rabais de 3% pour les véhicules émettant entre 105 et 115g CO2 et 15% en-dessous de 105g - élevée / démontrée / non quantifiée	Implemented à partir du 01/07/2007	SPF Finances, soutenus par SPF Economie Mobilité Environnement	CM Leuven loi programme du 27 avril 2007	
13	3. Financial instruments (financiers)	3.2. Tax rebates and other taxes reducing end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)		X	X		notamment les fonctionnaires fédéraux	mesure valable pour les travailleurs pour lesquels les employeurs paient 100% des dépenses transport	faible / non démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF Finances soutenus par SPF Transports	Contribution belge au LV	
14	3. Financial instruments (financiers)	3.2. Tax rebates and other taxes reducing end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)			X		ménages (=x%)		faible / non démontrée / non quantifiée	Implemented	SPF Finances soutenus par SPF Transports	Contribution belge au LV	
15	3. Financial instruments (financiers)	3.2. Tax rebates and other taxes reducing end-use consumption (réductions de taxes et autres incitatifs fiscaux)			X		Transport par rail		Promouvoir le transport par rail des marchandises par une imposition (rates) plus faible de ce mode de transport.	?	SPF Finances soutenus par SPF Transports	Contribution belge au LV	

Catégorie	Sous-catégorie	titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible	Action IEE	Description - efficacité de la mesure	Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
4, Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4.2, Commercial or Institutional Organisations (organisations commerciales ou institutionnelles)	4.2,2, Promotion des plans de mobilité des entreprises	X	X	X		entreprises	plan de mobilité		Implemented	SPF Transports	Contribution belge au LV	
4, Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopération)	4.3, Energy efficiency public procurement (achats publics et EE)	4.3,2, achats de flottes de véhicules plus propres		X	X		autorités publiques fédérales et entreprises publiques	modification graduelle de la flotte de véhicules et accords volontaires avec les compagnies publiques (poste, chemins de fer, police, etc.)	élevée / démontée / non quantifiée	Implemented	SPF Transports	report BE under 280	art.5
7, Horizontal and cross-sectoral measures (mesures horizontales et intersectorielles)	7.1 Energy-related taxes	7.1.1, Harmonisation des accises sur l'énergie	X	X	X		tous			Implemented	SPF Finances	Contribution belge au LV	

3.7 Secteur agricole

Aucune mesure fédérale ne s'adresse spécifiquement au secteur agricole. Le secteur a cependant accès à l'ensemble des soutiens et mesures visant les entreprises et/ou les indépendants.

4 Mesures horizontales et trans-sectorielles

Les mesures qui concernent plus d'un secteur sont identifiées dans l'Executive Summary par la présence de plus qu'une croix à côté de leur intitulé.

Ces mesures sont décrites au chapitre 3 dans les tableaux relatifs à chacun des secteurs qu'elles concernent.

5 Mesures relatives à des obligations imposées par la directive

Selon la directive, le PAEE doit décrire les mesures visant à respecter les dispositions sur le rôle d'exemple du secteur public (Art. 5) et la fourniture d'informations et de conseil aux clients finals (Art. 7).

5.1 Article 5 : Secteur public

Les mesures destinées à faire en sorte que les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière d'efficacité énergétique sont décrites dans les tableaux sectoriels du chapitre 3. Ces mesures sont identifiées par la mention « Art. 5 » dans la dernière colonne de ces tableaux.

5.2 Article 7 : Disponibilité des informations

Les mesures destinées à informer les acteurs du marché sur l'efficacité énergétique et les mécanismes de promotion de l'efficacité énergétique sont décrites dans les tableaux sectoriels du chapitre 3. Ces mesures sont identifiées par la mention « Art. 7 » dans la dernière colonne de ces tableaux.